



Ville de Vevey
Secrétariat municipal
Hôtel-de-Ville
Rue du Lac 2
021 925 53 84
secretariat.municipal@vevey.ch

Schémas de traitement

- **postulat**
- **motion**
- **projet de règlement**
- **interpellation**
- **question simple/vœu**

TRAITEMENT D'UN POSTULAT

POSTULAT

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Rapport

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

MOTION

Forme de l'initiative
proposition rédigée
en termes généraux

Soutien nécessaire
majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
projet de décision/étude
ou contre-projet

Résultat possible
débat au Conseil et vote

PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION

Forme de l'initiative
Proposition entièrement rédigée

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Projet de règlement

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

INTERPELLATION

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
5 membres au minimum

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Résolution

QUESTION/SIMPLE VŒU

Forme de l'initiative
Exprimé oralement

Soutien nécessaire
Aucun

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Aucun

RECEVABILITÉ



Remise du postulat par écrit à la présidente ou au président du Conseil

Le postulat est porté à l'ordre du jour.

Le Conseil examine cette proposition : est-elle recevable ?

OUI



Examen sur l'opportunité : l'objet du postulat est-il pris en considération par le Conseil communal ?

PRISE EN CONSIDÉRATION

OUI

Renvoi immédiat à la Municipalité

PAS IMMÉDIATEMENT

renvoi à une commission pour étude

NON



Étude du postulat par une commission
Établissement d'un rapport sur la prise en considération

LE CONSEIL VOTE

Le Conseil prend une décision : prend-il le postulat en considération ?

Le postulat est soumis à la Municipalité

OUI

NON

Le postulat est classé

LA MUNICIPALITÉ ANALYSE



La Municipalité rédige un rapport sur le postulat, elle peut l'accompagner d'un projet de décision art. 33 al. 4 let. a



La Municipalité rend un rapport sur l'irrecevabilité art. 33 al. 6



Une commission est nommée ; elle étudie le projet de la Municipalité et rédige un rapport à l'attention du Conseil.



DÉBAT ET VOTE

TRAITEMENT

TRAITEMENT D'UNE MOTION

POSTULAT

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Rapport

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

MOTION

Forme de l'initiative
proposition rédigée
en termes généraux

Soutien nécessaire
majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
projet de décision/étude
ou contre-projet

Résultat possible
débat au Conseil et vote

PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION

Forme de l'initiative
Proposition entièrement rédigée

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Projet de règlement

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

INTERPELLATION

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
5 membres au minimum

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Résolution

QUESTION/SIMPLE VŒU

Forme de l'initiative
Exprimé oralement

Soutien nécessaire
Aucun

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Aucun

RECEVABILITÉ



Remise de la motion par écrit à la présidente ou au président du Conseil

La motion est portée à l'ordre du jour.

Le Conseil examine la proposition : est-elle recevable ?

OUI



LE CONSEIL VOTE

Examen sur l'opportunité : l'objet de la motion est-il pris en considération par le Conseil communal ?

PRISE EN CONSIDÉRATION

OUI

Renvoi immédiat à la Municipalité

PAS IMMÉDIATEMENT

Renvoi à une commission pour étude

NON



LE CONSEIL VOTE

Étude de la motion par une commission
Établissement d'un rapport sur la prise en considération

Le Conseil prend une décision : prend-il la motion en considération ?

La motion est soumise à la Municipalité

OUI

NON

La motion est classée

TRAITEMENT

LA MUNICIPALITÉ ANALYSE



La Municipalité rédige un projet et lui oppose un contre-projet.



La Municipalité rédige un projet de décision art. 33 al. 4 let. b



La Municipalité rend un rapport sur l'irrecevabilité art. 33 al. 6



DÉBAT ET VOTE

Une commission est nommée ; elle étudie le projet de la Municipalité et rédige un rapport à l'attention du Conseil.

TRAITEMENT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

POSTULAT

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Rapport

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

MOTION

Forme de l'initiative
proposition rédigée
en termes généraux

Soutien nécessaire
majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
projet de décision/étude
ou contre-projet

Résultat possible
débat au Conseil et vote

PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION

Forme de l'initiative
Proposition entièrement rédigée

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Projet de règlement

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

INTERPELLATION

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
5 membres au minimum

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Résolution

QUESTION/SIMPLE VŒU

Forme de l'initiative
Exprimé oralement

Soutien nécessaire
Aucun

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Aucun

RECEVABILITÉ



OUI

Remise du projet de règlement par écrit
à la présidente ou au président du Conseil

Le projet de règlement est porté
à l'ordre du jour.

Le Conseil examine cette proposition :
est-elle recevable ?



Examen sur l'opportunité: l'objet du
projet de règlement est-il pris en
considération par le Conseil communal ?

PRISE EN CONSIDÉRATION

OUI

Renvoi immédiat
à la Municipalité

OUI

Renvoi à une commission
pour étude

NON



Étude du projet de règlement
par une commission
Établissement d'un rapport
sur la prise en considération

Le projet de règlement
est soumis à la
Municipalité

LE CONSEIL VOTE

Le Conseil prend une décision :
prend-il le projet de règlement
en considération ?

OUI

NON

Le projet
de règlement
est classé

TRAITEMENT

LA MUNICIPALITÉ ANALYSE



La Municipalité rédige
un projet et lui oppose
un contre-projet.



La Municipalité rédige un projet
de règlement art. 33 al. 4 let. b



La Municipalité
rend un rapport sur
l'irrecevabilité art. 33 al. 6



Une commission est nommée; elle étudie
le projet de la Municipalité et rédige un
rapport à l'attention du Conseil.



DÉBAT ET VOTE

TRAITEMENT D'UNE INTERPELLATION

POSTULAT

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Rapport

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

MOTION

Forme de l'initiative
proposition rédigée
en termes généraux

Soutien nécessaire
majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
projet de décision/étude
ou contre-projet

Résultat possible
débat au Conseil et vote

PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION

Forme de l'initiative
Proposition entièrement rédigée

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Projet de règlement

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

INTERPELLATION

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
5 membres au minimum

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Résolution

QUESTION/SIMPLE VŒU

Forme de l'initiative
Exprimé oralement

Soutien nécessaire
Aucun

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Aucun

RECEVABILITÉ



Remise de l'interpellation par écrit à la présidente ou au président du conseil art. 34 LC
L'interpellation est portée à l'ordre du jour.



5 MEMBRES ?

L'interpellation est-elle appuyée
par cinq membres au moins ?

OUI

NON



L'interpellation
est classée

PRISE EN CONSIDÉRATION



LE CONSEIL DISCUTE

L'interpellation est développée séance
tenante ou dans la prochaine séance.



LA MUNICIPALITÉ
RÉPOND

La Municipalité répond immédiatement
ou dans la prochaine séance.



LE CONSEIL DISCUTE
ET VOTE

La réponse est mise en discussion.
Le conseil souhaite-t-il adopter
une résolution ?

TRAITEMENT

OUI



La résolution est adoptée, elle
ne doit pas contenir d'injonction.

NON



Passage au point suivant
de L'ordre du jour

TRAITEMENT D'UNE QUESTION SIMPLE/VŒU

POSTULAT

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Rapport

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

MOTION

Forme de l'initiative
proposition rédigée
en termes généraux

Soutien nécessaire
majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
projet de décision/étude
ou contre-projet

Résultat possible
débat au Conseil et vote

PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION

Forme de l'initiative
Proposition entièrement rédigée

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Projet de règlement

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

INTERPELLATION

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
5 membres au minimum

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Résolution

QUESTION/SIMPLE VŒU

Forme de l'initiative
Exprimé oralement

Soutien nécessaire
Aucun

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Aucun

RECEVABILITÉ



La présidente ou le président du conseil ouvre le point de l'ordre du jour relatif aux questions et interventions diverses.



La conseillère ou le conseiller exprime oralement (ou par écrit), sa question ou son vœu.

TRAITEMENT



La Municipalité y répond immédiatement ou lors de la séance suivante.



La réponse est mise en discussion.
Il n'y a pas de vote ni de résolution.



Passage au point suivant de l'ordre du jour